

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE**

---

**B — N° 110****18 novembre 2013**

---

**Sommaire****SYNDICAT INTERCOMMUNAL «ZARW»**

**Arrêté grand-ducal du 18 octobre 2013 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz, en abrégé «ZARW» . . . . . page 2102**

---

**Arrêté grand-ducal du 18 octobre 2013 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz, en abrégé «ZARW».**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux de la Ville de Wiltz en date du 8 avril 2013 et de la commune de Winseler en date du 22 février 2013 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz, en abrégé «ZARW»;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz, en abrégé «ZARW» sont approuvés.

**Art. 2.** Les statuts auxquels les conseils communaux des deux communes ont adhéré déterminent les conditions et modalités de fonctionnement et de financement du syndicat. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

**Art. 3.** Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région,  
Jean-Marie Halsdorf*

Palais de Luxembourg, le 18 octobre 2013.  
**Henri**

**Annexe**

Nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz, en abrégé «ZARW».

**PREAMBULE**

Les communes de Wiltz et de Winseler ont été autorisées à créer un syndicat de communes pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz par arrêté grand-ducal du 8 juillet 1992.

Le syndicat de communes est régi par:

- la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;
- l'arrêté grand-ducal du 8 juillet 1992 autorisant sa création ainsi que par les arrêtés grand-ducaux modificatifs subséquents;
- les présents statuts.

**TITRE I – DENOMINATION DU SYNDICAT**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La dénomination du syndicat est «Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz», en abrégé «ZARW».

**TITRE II – OBJETS DU SYNDICAT**

**Art. 2.** Le syndicat est constitué dans l'optique de gérer une ou plusieurs zones d'activités intercommunales telle que définie au point 2b de l'article 6 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs.

Il agira soit comme propriétaire, soit comme superficière pour créer et exploiter:

- une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz située dans la commune de Wiltz, membre du syndicat. La zone forme un espace territorial contigu délimité par les plans cadastraux annexés et définie par le relevé parcellaire annexé qui font partie intégrante des statuts.

La zone d'activités intercommunale peut accueillir toutes sortes d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

Toute extension de la présente zone ou toute création d'une zone supplémentaire dans le cadre du présent syndicat ne peut se faire que sur base d'une adaptation des statuts.

**Art. 3.** Le syndicat élaborera de concert avec le Ministère de l'Economie un concept promotionnel pour la zone d'activités économiques à caractère régional.

**Art. 4.** Le syndicat, en qualité de maître d'œuvre, assumera l'aménagement des infrastructures et autres équipements publics à l'intérieur de la zone d'activités. Il prendra en charge ou il participera à l'installation d'autres équipements, sis en dehors de la zone, et nécessaires à son fonctionnement.

La direction, la surveillance locale et le contrôle des chantiers incombent au syndicat pour tous les travaux d'aménagement à réaliser dans l'enceinte même du site retenu. Les mêmes tâches pourront être confiées en tout ou en partie au syndicat quant à l'exécution des travaux d'infrastructure externes au périmètre du site.

**Art. 5.** Le syndicat est chargé de la gestion et de l'exploitation de la zone d'activités économiques. Il accorde ou il cède les droits de superficie aux investisseurs requérants dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, à savoir promouvoir des activités commerciales, artisanales et industrielles.

Les parcelles de terrains sont cédées aux investisseurs au moyen d'un droit de superficie dont les modalités seront arrêtées par le comité, le Ministre de l'Economie entendu en son avis.

Le syndicat assure l'entretien des équipements publics aménagés dans la mesure où celui-ci n'est pas supporté par la commune du site d'implantation.

**Art. 6.** Règle de partage de l'impôt commercial communal produit dans la zone

Les quotes-parts des communes dans la base d'assiette globale servant de calcul de l'impôt commercial des exploitations situées dans la zone à Wiltz, comprenant les parcelles énumérées à l'article 2 des présents statuts, s'élèvent à:

a) pour la commune	de Wiltz	86%
b) pour la commune	de Winseler	14%
TOTAL		100%.

**Art. 7.** Inventaire des activités implantées dans la zone

Le syndicat tiendra un relevé des établissements implantés dans la zone d'activités intercommunale. Ce relevé pourra être consulté à tout moment par les communes-membres et par l'Administration des Contributions. Une copie de ce relevé sera communiquée à la fin de chaque année à l'Administration des Contributions.

### TITRE III – SIÈGE DU SYNDICAT

**Art. 8.** Le syndicat a son siège dans la mairie de la Ville de Wiltz, 2, Grand-Rue, B.P. 60, L-9501 Wiltz.

### TITRE IV – DURÉE

**Art. 9.** Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

### TITRE V – LES MEMBRES DU SYNDICAT

**Art. 10.** Les communes de Wiltz et de Winseler sont membres du syndicat.

**Art. 11.** D'autres communes peuvent adhérer au syndicat conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

### TITRE VI – ADMINISTRATION ET ORGANES DU SYNDICAT

#### A) LE COMITÉ

**Art. 12.** Composition

Le syndicat est administré par un comité dans lequel les communes-membres sont représentées comme suit:

- La commune de Wiltz par six délégués,
- La commune de Winseler par deux délégués.

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

**Art. 13.** Attributions

Outre les objets rentrant dans ses compétences ordinaires, sont notamment soumises à la décision du comité:

- 1) l'élaboration du règlement d'ordre intérieur;
- 2) l'élaboration du règlement d'utilisation des installations;
- 3) la fixation des tarifs et redevances sur base des charges de fonctionnement effectives;
- 4) la fixation des frais de route et de séjour des membres du comité et du bureau et du président ainsi que des membres de la commission consultative pour l'assistance aux réunions;
- 5) la fixation des jetons de présence des membres du conseil technique;
- 6) la répartition du résultat de l'exploitation de la zone d'activités économiques entre les communes-membres.

#### B) LE BUREAU

**Art. 14.** Composition

Le bureau se compose de trois membres, dont le président du comité, qui est d'office président du bureau, un vice-président et un membre. Le vice-président est désigné par le bureau parmi ses membres.

### C) LE PRÉSIDENT

**Art. 15.** Le président, élu par le comité parmi ses membres, est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le vice-président. En cas d'absence simultanée du président et du vice-président, le service passe au membre du bureau. A défaut de ce dernier, le service passe au plus ancien en rang des membres du comité.

### TITRE VII – APPORTS ET ENGAGEMENTS

**Art. 16.** Les communes-membres participent conformément à la règle de partage de l'impôt commercial, c'est-à-dire la commune de Wiltz à raison de 86% et la commune de Winseler à raison de 14%, aux obligations syndicales et ceci tant au niveau de la création qu'au niveau du fonctionnement de la zone.

**Art. 17.** La constitution du patrimoine

Les communes-membres dotent le syndicat des moyens en capital nécessaires à la création du patrimoine en biens mobiliers et immobiliers requis pour la réalisation de son objet. Cette participation au capital est fonction des engagements pris en équipements et services des communes-membres, qui, en contrepartie de leurs apports, ont droit dans les mêmes proportions au patrimoine commun et aux retombées financières qui en découlent.

Le patrimoine du syndicat se compose des terrains acquis, des droits de superficie concédés et des infrastructures.

**Art. 18.** Apports en capital liés à la création de la zone existante

La participation des communes-membres au capital du syndicat pour la création de la zone d'activités économiques s'élève à 2.030.804,05 € (deux millions trente mille huit cent quatre EUROS et cinq CENTS), actualisée suivant les taux d'intérêts légaux.

Elle est ventilée entre les communes-membres selon la clé ci-après:

Nombre	Commune	Par capital (EUR)	% du patrimoine
1	Wiltz	1.747.692,60	86%
2	Winseler	283.111,45	14%
	Total	2.030.804,05	100%

**Art. 19.** La gestion courante

Le syndicat demande à pouvoir tenir ses comptes selon les principes de la comptabilité commerciale.

Les frais de fonctionnement, notamment les charges d'amortissement ou les dépenses pour grosses réparations, sont pris en charge par les communes dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

La gestion des zones et le fonctionnement du syndicat sont financés par des avances périodiques, en fonction des prévisions du budget annuel. Un décompte annuel sera établi à la fin de chaque exercice financier. Il arrêtera pour chaque commune-membre, d'après la clé de répartition retenue, la quote-part de la commune dans le financement ainsi que le solde de sa contribution annuelle à régler.

Le syndicat est autorisé à se donner un fonds de renouvellement pour se constituer une réserve financière pour contribuer au financement de dépenses en relation avec des investissements futurs.

Ce fonds est à alimenter par des dotations à charge du budget de fonctionnement selon des règles à définir par le comité sans que le montant du fonds ne puisse cependant dépasser les 10% de la valeur du capital investi.

### TITRE VIII – CONDITIONS DE RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE

**Art. 20.** Le syndicat ne peut être dissous et une commune-membre ne peut s'en retirer que suivant les dispositions des articles 25 et 26 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

### TITRE IX – AFFECTATION DES EXCÉDENTS D'EXPLOITATION

**Art. 21.** Les résultats du compte de gestion sont calculés dans un tableau récapitulatif qui fait apparaître le résultat ordinaire et extraordinaire propre à l'exercice, les excédents compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et les résultats (boni ou mali) après inscription d'un transfert éventuel de ressources ordinaires au service extraordinaire.

Les excédents éventuels sont reportés à l'exercice financier suivant.

### TITRE X – AFFECTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF EN CAS DE DISSOLUTION

**Art. 22.** En cas de dissolution du syndicat, les communes-membres ont le droit de récupérer leur quote-part dans la valeur nette du syndicat telle qu'elle résulte d'un dernier bilan arrêté.

### TITRE XI – DISPOSITION FINALE

**Art. 23.** Les présents statuts remplacent ceux du 8 juillet 1992 et entrent en vigueur le jour où l'arrêté grand-ducal les autorisant sort ses effets.

 <p>LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie</p>	<p><b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b> par commune et section cadastrale</p>	<p>Commune : WILTZ Section : A de WILTZ</p>
<p>Date d'émission : 12 octobre 2012</p>		
<p>Responsable : Laurence PRIM</p>		

No parcelle	Propriétaire		U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)		Lieu dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RBNP	RBT RBP	CT CP
	Emphytéote - Superficiaire - Autre	QP				QP						
1024 4122		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz). S : FPE, FILTER PRODUCTS EUROPE SA		0	1995-7	1220 1470	1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment commercial	21.58	2000	39a25ca
1024 4123		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz). S : MAZOUT BERENS SA,		0	1997-0	1220 1470	1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment industriel ou artisanal	16.03	700	29a15ca
1024 4124		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz). S : PEINTURES-DECORS OESTREICHER, SARL		0	1997-0	1220 1470	1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment industriel ou artisanal	14.89	975	27a09ca
1024 4125		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz). S : STROTZ, JEAN PIERRE [9560 WILTZ]		0	1997-0	1220 1470	1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment industriel ou artisanal	8.89	900	16a17ca
1024 4138		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		0	1995-7	1220	1537	AUF BOESCHENT place	-	0.90	0	1a64ca
1048 4139		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		0	1995-7	1220	1537	IN DER SALZBACH pré	-	39.07	0	65a12ca
1048 4392		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		0	-	1489	1537	Zone Industrielle Salzbaach place	-	0.33	0	61ca
1048 4393		SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		0	-	1489	1537	Zone Industrielle Salzbaach place	-	0.90	0	1a64ca
1048 4394		Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz,		0	-	1489	1537	Zone Industrielle Salzbaach place	-	9.99	0	18a17ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufructier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 <p>LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie</p>	<b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b>		Commune : WILTZ Section : A de WILTZ	
	par commune et section cadastrale			
Date d'émission : 12 octobre 2012				
Responsable : Laurence PRIM				

No parcelle	Propriétaire Emphytéote - Superficiaire - Autre	QP QP	U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu-dit Naturel(s)	Occupation(s)	RNB	RBT	CT
									RBP	RBP	
1048 4395	S: Tarkett Luxembourg Sa, Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz.			0	-	1489 1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment industriel ou artisanal	69.18	9225	1ha25a79ca
1048 4397	S: Tarkett Luxembourg Sa, Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz.			0	-	1489 1537	Zone Industrielle Salzbaach rue	-	15.15	0	27a55ca
1049 4140	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0	1995-7	1220 1537	IN DER SALZBACH bois	-	17.15	0	53a60ca
1049 4299	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz.			0	2003-5	1351 1470 1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment industriel ou artisanal	62.23	9600	1ha13a15ca
1050 4141	S: No-Nail Boxes (Europe) Sa, SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0	1995-7	1220 1537	IN DER SALZBACH bois	-	4.86	0	15a20ca
1051	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			998	-	1537	IN DER SALZBACH pré	-	15.46	0	30a90ca
1052 2011	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			998	1892-3	1537	IN DER SALZBACH pré	-	9.30	0	15a50ca
1053	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			583	-	1537	IN DER BROCHDELL bois	-	6.16	0	15a40ca
1053 2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			998	1969-X	1537	IN DER BROCHDELL bois	-	12.90	0	25a80ca
1054	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1049	-	-	IN DER BROCHDELL	-	7.74	0	12a90ca
							IN DER BROCHDELL	-	5.16	0	12a90ca
							IN DER BROCHDELL	-	17.34	0	54a20ca
							IN DER BROCHDELL	-	8.66	0	36a10ca
							IN DER BROCHDELL	-	0.16	0	5a30ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non)-bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufruitier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	<b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b>		Commune : WILTZ Section : A de WILTZ	
	par commune et section cadastrale		Responsable : Laurence PRIM	
Date d'émission : 12 octobre 2012				

No parcelle	Propriétaire		U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lleuditi Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
	Emphytéote - Superficiaire - Autre	QP CP									
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).						pâture				
1054	2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		1049	1969-X	-		IN DER BROCHDELL terre labourable	-	2.40	0	24a00ca
1054	3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1969-X	-		IN DER BROCHDELL terre labourable	-	1.63	0	16a30ca
1054	4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1969-X	-		IN DER BROCHDELL terre labourable	-	1.56	0	15a60ca
1054	5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1969-X	-		IN DER BROCHDELL terre labourable	-	2.09	0	20a90ca
1054	6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1969-X	-		IN DER BROCHDELL terre labourable	-	0.62	0	6a20ca
1054	7 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		951	1969-X	-		IN DER BROCHDELL bois	-	8.80	0	36a70ca
1054	1479 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		1301	1867-1	-		IN DER BROCHDELL terre labourable	-	2.10	0	21a00ca
1056	1480 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1867-1	-		IN DER BROCHDELL bois	-	8.16	0	34a00ca
1057	1481 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1867-1	1537		IN DER BROCHDELL terre labourable	-	4.80	0	48a00ca
1061	1482 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1867-1	1537		IN DER BROCHDELL bois	-	3.20	0	32a00ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-)bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : Iréoncier - U : usufruitier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 <p>LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie</p>	<p><b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b> par commune et section cadastrale</p>	<p>Commune : WILTZ Section : A de WILTZ</p>
<p>Date d'émission : 12 octobre 2012</p>		<p>Responsable : Laurence PRIM</p>

No parcelle	Propriétaire	QP	U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieudit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
1063 1483	Emphytéote - Superficiaire - Autre SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP		1120 1867-1		555 1537	IN DER BROCHDELL terre labourable	-	3.00	0	30a00ca
1064 1484	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1301 1867-1		-	IN DER BROCHDELL terre labourable	-	8.10	0	32a40ca
1065 2057	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1301 1894-4		-	IN DER BROCHDELL terre labourable	-	10.90	0	43a60ca
1070 4142	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 1995-7	1220 1537	1220 1537	SCHWEINSDELL pré	-	4.50	0	7a50ca
1072 4137	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 1995-7	1220 1470 1537	1470 1537	Zone Industrielle Salzbaach place	-	17.28	0	31a43ca
1072 4388	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 -	1470 1537	1470 1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment industriel ou artisanal	12.09	2040	21a99ca
1072 4389	S : SERVALUX S.A. SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 -	1470 1537	1470 1537	Zone Industrielle Salzbaach place	-	8.23	0	14a98ca
1073 4126	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 1997-0	1220 1470 1537	1470 1537	Zone Industrielle Salzbaach place (occupée)	bâtiment industriel ou artisanal	28.73	2900	52a25ca
1073 4200	S : FSW, SARL SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 1997-0	1246 1470 1537	1470 1537	Zone Industrielle Salzbaach rue	-	22.20	0	40a37ca
1073 4463	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 2010-P		1537	SCHWEINSDELL place	-	17.46	0	31a76ca
1073 4464	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0 2010-P		1537	SCHWEINSDELL	-	45.63	0	3ha25a94ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non)-bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufructier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)



 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	<b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b>		Commune : WILTZ	
	par commune et section cadastrale		Section : A de WILTZ	
Date d'émission : 12 octobre 2012			Responsable : Laurence PRIM	

No parcelle	Propriétaire	U		A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Liaudit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
		QP	QP								
	Emphytéote - Superficiaire - Autre SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).						bois				
1073 4465	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0	2010-P	1537	SCHWEINSDELL rue	-	16.61	0	30a21ca
1073 4466	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0	2010-P	1537	SCHWEINSDELL terre labourable	-	61.65	0	2ha46a62ca
1095 2659	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1037	1920-7	346	IN DER HOUSCHT terre labourable	-	6.22	0	24a90ca
1096 2660	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1037	1920-7	346	IN DER HOUSCHT terre labourable	-	5.27	0	21a10ca
1097 2663	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1037	1920-7	346	IN DER HOUSCHT terre labourable	-	4.87	0	19a50ca
1098 2665	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			975	1920-7	-	IN DER HOUSCHT terre labourable	-	13.52	0	54a10ca
1098 3885	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0	1985-7	979	IN DER HOUSCHT terre labourable	-	5.39	0	21a55ca
1100 2667	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			419	1920-7	-	IN DER HOUSCHT terre labourable	-	0.95	0	9a50ca
1100 3883	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0	1985-7	979	IN DER HOUSCHT terre labourable	-	12.84	0	51a35ca
1100 4246	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			0	2000-2	1333	IN DER HOUSCHT bois	-	10.69	0	36a87ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non)-bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufruitier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	<b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b> par commune et section cadastrale		Commune : WILTZ Section : A de WILTZ	
	Date d'émission : 12 octobre 2012 Responsable : Laurence PRIM			

No parcelle	Propriétaire	U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT		CT	
								RNBP	RBP	CP	CP
1100 4247	Emphytéote - Superficiaire - Autre SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	0	2000-2	1333	IN DER HOUSCHT bois	-	0.44	0	1a53ca	
1186 1245	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		316	1865-4	-	BROCHDELL bois	-	5.32	0	22a20ca	
1186 1246	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		316	1865-4	-	BROCHDELL bois	-	2.29	0	22a90ca	
1187	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		316	-	-	BROCHDELL bois	-	12.07	0	50a30ca	
1189 127	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		1301	1849-4	-	BROCHDELL terre labourable	-	16.12	0	64a50ca	
1189 128	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		1301	1849-4	-	BROCHDELL terre labourable	-	13.65	0	54a60ca	
1193	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		1301	-	-	BROCHDELL terre labourable	-	12.70	0	50a80ca	
1193 130	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		998	1849-4	-	BROCHDELL pâtûre	-	0.81	0	11a60ca	
1193 152	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		1301	1850-X	-	BROCHDELL terre labourable	-	3.93	0	39a30ca	
1194	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		998	-	-	BROCHDELL pâtûre	-	1.06	0	15a10ca	
1195	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		998	-	-	BROCHDELL pré	-	0.90	0	3a60ca	

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufructier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	<b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b> par commune et section cadastrale		Commune : WILTZ Section : A de WILTZ	
	Responsable : Laurence PRIM			
Date d'émission : 12 octobre 2012				

No parcelle	Propriétaire	QP		U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu-dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RINBP	RBT RBP	CT CP
		Emphytéote - Superficiaire - Autre	QP									
1198	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		QP	1301	-	-	-	BROCHDELL terre labourable	-	3.44	0	34a40ca
1198	39 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			998	1848-4	-	-	BROCHDELL terre labourable	-	3.06	0	30a60ca
1199	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			998	-	-	-	BROCHDELL vaine	-	0.24	0	12a10ca
1200	2132 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1301	1895-1	-	-	BROCHDELL terre labourable	-	2.95	0	29a50ca
1200	2133 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1301	1895-1	-	-	BROCHDELL vaine	-	0.35	0	17a50ca
1200	2134 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1301	1895-1	-	-	BROCHDELL pré	-	15.76	0	39a40ca
1201	1250 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			1301	1865-4	-	-	BROCHDELL pré	-	14.96	0	37a40ca
1202	2020 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			132	1892-4	-	-	BROCHDELL bois	-	5.71	0	23a80ca
1202	2973 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			102	1930-5	-	-	BROCHDELL bois	-	4.17	0	41a70ca
1204	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			165	-	-	-	BROCHDELL pré	-	17.84	0	44a60ca
1205	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).			165	-	-	-	BROCHDELL terre labourable	-	5.27	0	52a70ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-)bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufruitier - X : autre  
© Origine Cadastre. Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 <p>LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie</p>	<p><b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b> par commune et section cadastrale</p>	<p>Commune : WILTZ Section : A de WILTZ</p>
<p>Date d'émission : 12 octobre 2012</p>		<p>Responsable : Laurence PRIM</p>

No parcelle	Propriétaire	U	A	CC	Numéro(s) Mesurag(e)s	Lieudit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
1207 1253	Emphytéote - Superficiaire - Autre SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	1037	1865-4	-	BROCHDELL terre labourable	-	4.15	0	41a50ca
1210 2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	1037	1969-X	-	KLEIN LITSCHENT terre labourable	-	2.21	0	22a10ca
1210 3	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	1037	1969-X	-	KLEIN LITSCHENT terre labourable	-	0.99	0	9a90ca
1210 4	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	998	1969-X	-	KLEIN LITSCHENT bois	-	6.09	0	60a90ca
1210 8	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	1128	1969-X	-	KLEIN LITSCHENT pâturage	-	1.25	0	17a90ca
1210 518	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	1128	1856-3	-	KLEIN LITSCHENT terre labourable	-	8.02	0	60a20ca
1210 1254	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	1120	1865-5	-	KLEIN LITSCHENT bois	-	3.40	0	34a00ca
1210 1255	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	1120	1865-5	-	KLEIN LITSCHENT bois	-	0.52	0	5a20ca
1211	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	132	-	-	BROCHDELL bois	-	2.24	0	22a40ca
1212	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	998	-	-	BROCHDELL bois	-	4.73	0	47a30ca
1213	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).	QP	998	-	-	BROCHDELL pré	-	17.72	0	44a30ca

QP : qucle-part - R(N)BT / P : revenu (non)-bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufruitier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	<b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b> par commune et section cadastrale		Commune : WILTZ Section : A de WILTZ	
	Responsable : Laurence PRIM			
Date d'émission : 12 octobre 2012				

No parcelle	Propriétaire	U	A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu-dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RNBP	RBT RBP	CT CP
1214	Emphytéote - Superficiaire - Autre SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		998	-	-	BROCHDELL pâtûre	-	0.30	0	10a00ca
1216	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		998	-	-	BROCHDELL vaine	-	0.18	0	9a10ca
1216	2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		1120	1969-X	-	BROCHDELL vaine	-	0.12	0	6a00ca
1217	519 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		99	1856-3	-	IN DER SALZBACH pâtûre	-	3.06	0	1ha01a90ca
1218	520 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		99	1856-3	-	IN DER SALZBACH pré	-	34.80	0	87a00ca
1218	521 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		99	1856-3	-	IN DER SALZBACH pâtûre	-	0.54	0	7a70ca
1218	523 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		99	1856-3	-	IN DER SALZBACH pâtûre	-	0.54	0	7a70ca
1218	2131 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		99	1895-0	-	IN DER SALZBACH pré	-	19.08	0	47a70ca
1220	1257 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		837	1865-6	221	GROSS LITSCHENT terre labourable	-	2.95	0	29a50ca
1220	1260 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1865-6	-	GROSS LITSCHENT terre labourable	-	1.56	0	15a60ca
1220	1261 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz).		132	1865-6	-	GROSS LITSCHENT vaine	-	0.11	0	5a60ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-)bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usutruittier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	<b>RELEVÉ PARCELLAIRE</b> par commune et section cadastrale		Commune : WILTZ Section : A de WILTZ	
	Responsable : Laurence PRIM			
Date d'émission : 12 octobre 2012				

No parcelle	Propriétaire	U		A	CC	Numéro(s) Mesurage(s)	Lieu dit Nature(s)	Occupation(s)	RNBT RBNP	RBT RBP	CT CP
		QP	QP								
1220 2806	Emphytéote - Superficiaire - Autre SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz)			1658	1927-0	-	GROSS LITSCHENT haie	-	5.20	0	65a00ca
1220 2809	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz)			1658	1927-0	-	GROSS LITSCHENT bois	-	2.64	0	11a00ca
1220 3287	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz)			132	1955-5	-	GROSS LITSCHENT bois	-	42.93	0	1ha78a90ca
1220 3502	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz)			1658	1962-3	435	GROSS LITSCHENT terre labourable	-	2.23	0	22a30ca
1220 3555	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz)			1825	1965-9	486	GROSS LITSCHENT terre labourable	-	2.08	0	20a80ca
1220 4143	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz)			0	1995-8	1220	GROSS LITSCHENT bois	-	21.06	0	87a75ca
1220 4144	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CREATION AMENAGEMENT PROMOTION EXPLOITATION ZONE D'ACTIVITES (Wiltz)			0	1995-8	1220	GROSS LITSCHENT terre labourable	-	63.91	0	6ha39a10ca

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non)-bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : Iréfoncier - U : usufruitier - X : autre  
© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2012)

